

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**RUE DE LA CROIX DUMONT**  
**N° 2022/384**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CEGELEC RESEAUX CENTRE EST,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage, Rue de la Croix  
Dumont, réalisés par l'entreprise CEGELEC RESEAUX CENTRE EST DE ROANNE (42), il y a  
lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de  
faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°- Le **Jeudi 08 Décembre 2022, de 08h30 à 11h00**, pour des travaux, réalisés par  
l'entreprise Cegelec Réseaux Centre Est de Roanne (42), la circulation et le stationnement seront  
réglementés de la façon suivante Rue de la Croix Dumont :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Stationnement interdit**
- **Circulation des piétons interdite sur le trottoir**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise CEGELEC RESEAUX CENTRE EST, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
CEGELEC RESEAUX CENTRE EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

